

## **PROCES-VERBAL** **Compte-rendu du comité syndical** **du 4 avril 2024**

Le jeudi 4 avril 2024, à 14h00, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au CAD du Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le conseil syndical était composé comme suit :

### **Délégués titulaires présents :**

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Céline LAURENTIES BARRERE, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD,

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration** : Christine COURADE a donné procuration à Céline LAURENTIES BARRERE, Didier CUJIVES a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Martine CROQUETTE a donné procuration à Marie-Claire UCHAN, Laurence DEGERS a donné procuration à Patrice RIVAL, Anne BOYER a donné procuration à Loïc GOJARD, Alain PUENTE a donné procuration à Jean VERDIER

### **Etaient absents et excusés :**

Pour le Conseil départemental : Isabelle HARDY, Sandrine BAYLAC, Pascal BOUREAU, Jean-Marc DUMOULIN, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Maryse VEZAT-BARONIA a ouvert et introduit la séance.

Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du syndicat mixte.

Patrice RIVAL est désigné secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominatif des délégués. Elle constate que le quorum est bien atteint.  
Elle fait signer la fiche de présence ainsi que le feuillet de clôture de séance aux membres.

Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- ❖ A - Approbation du procès-verbal du 29 février 2024
- ❖ B - Points d'actualités
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux prévus dans les 5 ans
  - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
  - Maîtrise d'œuvre pour le local d'accueil
  - Cheminement piétonnier
  - Réflexion sur le renouvellement du comité scientifique
  - Parcours de la cathédrale
- ❖ C - Décision du Syndicat
  - Compte De Gestion et Compte administratif 2023
  - Affectation du résultat 2023
  - BP 2024
  - Mode de gestion des amortissements et fixation de leur durée
  - Règlement intérieur pour tenue des séances à distance
- ❖ D - Questions diverses
  - Présentation du programme 2024 du musée archéologique
  - Présentation du programme 2024 des Olivetains

#### **A – Approbation du procès-verbal du 29 février 2024**

Maryse VEZAT-BARONIA rappelle, au cours de la séance du 4 avril 2024, plusieurs points majeurs de la dernière séance du 29 février 2024 :

- ❖ A - Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023
- ❖ B - Points d'actualités
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux prévus dans les 5 ans
  - Maîtrise d'Œuvre / présentation de Stéphanie Peix de SA architectes
  - Cheminement piétonnier
- ❖ C - La comptabilité du Syndicat
  - DOB
  - Règlement financier et budgétaires
  - Télétransmission des actes
- ❖ D - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 29 février est approuvé à l'unanimité.



## B - Points d'actualités

### ❖ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux prévus dans les 5 ans :

| Éléments de programme                                |                                        | Éléments de mission du groupement de concepteur        |                                                                           |                        |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                      |                                        | Esquisse AVP (Avant Projet + autorisation d'urbanisme) | PRO/DCE (projet Dossier de Consultat* des Entreprises)                    | ACT + Visa + DET + AOR |
| Voies principales de la ville haute                  |                                        | Tranche ferme                                          | Tranche ferme                                                             |                        |
| Voies secondaires de la ville haute :                |                                        |                                                        | Tranche optionnelle A (sous réserve d'un transfert de maîtrise d'ouvrage) |                        |
|                                                      | A – Descente depuis la voie principale |                                                        |                                                                           |                        |
|                                                      | B – rue du Presbytère                  |                                                        |                                                                           |                        |
|                                                      | C – rue Victor Cazes                   |                                                        |                                                                           |                        |
| Parvis de la Cathédrale                              |                                        |                                                        | Tranche ferme                                                             |                        |
| Canal du Plan                                        |                                        |                                                        | Tranche optionnelle B (sous réserve d'un transfert de maîtrise d'ouvrage) |                        |
| Place du Plan                                        |                                        |                                                        |                                                                           |                        |
| A- Carrefour RD26/RD26a                              |                                        | Tranche optionnelle C                                  |                                                                           |                        |
| B – Abords du carrefour RD26/RD26a                   |                                        |                                                        |                                                                           |                        |
| Parkings de la ville basse :                         |                                        |                                                        |                                                                           |                        |
|                                                      | C – Parking existant                   |                                                        |                                                                           |                        |
|                                                      | D – Parking complémentaire             |                                                        |                                                                           |                        |
| Cheminement piéton (St Just/Valcabrière/St Bertrand) |                                        | Tranche optionnelle D                                  |                                                                           |                        |

Afin de lancer la consultation pour sélectionner la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conventionner dès maintenant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les tranches optionnelles, les voies secondaires de la ville haute de Saint Bertrand et la place du plan.



**Légende :**

-  Voie principale,
-  Extension des voies principales (placette, descente entre l'abreuvoir et la boulangerie)
-  Voies secondaires

✓ L'embellissement du Canal du Plan





### **❖ Transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les tranches optionnelles**

Le syndicat mixte prendra en charge les études mais pas la partie sur les travaux. Il est décidé de permettre la possibilité à une autre collectivité de mettre en œuvre ces travaux en affermissant ces tranches si elle le souhaite.

Pour cela, le montage suivant est proposé : la maîtrise d'ouvrage sera transférée au SIVOM qui a actuellement la compétence. Il est prévu que la compétence voirie soit transférée d'ici juillet 2024 à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Du fait de ce transfert de compétence, la convention sera transférée aussi de fait.

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars, une réunion technique s'est tenue avec Sophie Guridi, Jérôme Deu. Le montage proposé a été validé techniquement.

La Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le syndicat mixte et le SIVOM du Haut-Comminges pour les travaux d'aménagement des voies secondaires de la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges et de la place du Plan définit les rôles de chacun.

Le Syndicat mixte est doté de la compétence optionnelle d'élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en valeur du site.

À cette fin, le Syndicat mixte a adopté un programme d'actions sur 10 années qui prévoit notamment une opération globale de travaux d'aménagements extérieurs dans les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

Le Syndicat mixte s'est engagé sur la réalisation de certains travaux prévus au programme : aménagement à Saint-Bertrand-de-Comminges des voies principales de la ville haute, du parvis de la cathédrale et du Canal du Plan.

Le programme prévoit quatre tranches optionnelles :

- Tranche A : voies secondaires de la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges : descente depuis la voie principale, rue du Presbytère, rue Victor Cazes,
- Tranche B : place du Plan à Saint-Bertrand-de-Comminges,
- Tranche C : abords du carrefour RD26/RD26a et parkings de la ville basse,
- Tranche D : cheminement piéton (Saint-Just / Valcabrère / St-Bertrand).

En cas d'affermissement, la maîtrise d'ouvrage des tranches A et B sera assurée par le SIVOM DU HAUT-COMMINGES.

Le SIVOM sera alors chargé de la Maîtrise d'ouvrage de la phase Projet et Dossier de consultation des entreprises jusqu'à la phase de réception des travaux.

Dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, le permis d'aménager qui sera établi au nom du Syndicat devra être transféré au SIVOM.

Les frais afférents à chaque phase seront supportés par le Maître d'ouvrage compétent :

- Par le Syndicat mixte pour les phases d'esquisse (ESQ), avant-projet (AVP) et autorisation d'urbanisme,
- Par le SIVOM pour les phases projet (PRO), dossier de consultation des entreprises (DCE), assistance aux contrats de travaux (ACT), visa, direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

La convention finalisant cet accord est soumise au vote du Comité syndical

Le comité syndical décide :

- D'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte et le SIVOM du Haut-Comminges pour les travaux d'aménagement des voies secondaires de la Ville-Haute de Saint-Bertrand-de-Comminges,
- D'autoriser la Présidente à finaliser et signer la convention au nom et pour le compte du Syndicat mixte,

- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toute démarche en application de cette décision.

#### ❖ Maîtrise d'Œuvre pour le local d'accueil

Pour rappel, afin d'optimiser le calendrier des travaux sur les sites de St-Bertrand et Valcabrère, il a été validé de réaliser les travaux suivants en lançant **deux marchés de maîtrise d'œuvre : la démolition et la reconstruction du local d'accueil de la Basilique St-Just à Valcabrère / l'accessibilité et reprise qualitative des sanitaires du cloître de la cathédrale.**

. Le cabinet **SA Architectes** est aujourd'hui à la phase de finalisation du permis de construire avant son dépôt.

Il est nécessaire de résoudre le problème de l'assainissement. Lors des 1ères rencontres avec le technicien de Réseau 31, la solution de la fosse étanche avait été retenue. Finalement cette solution n'est pas acceptée par les services. Il est proposé de faire réaliser les sondages complémentaires et d'adresser en parallèle un courrier au président de Réseau 31.

Notre maîtrise d'œuvre avance malgré tout sur le dossier de demande de permis de construire et a intégré dernièrement les remarques de la DREAL.

#### Planning prévisionnel :



#### ❖ Cheminement entre le Plan et Saint-Just

Suite à la réunion de démarrage du 24 octobre, les travaux ont été lancés le 27 novembre dernier.

Le prestataire de la Direction des Routes (Jean Lefebvre) a donc mis à disposition une équipe de 4 personnes sur 2 semaines pleines. La société Eveha était également présente pour réaliser les fouilles préventives.

Guillaume Laizé (paysagiste DPLG) s'est déplacé sur site pour vérifier la concordance des travaux avec le projet.

- Les travaux présentés lors du comité syndical du 29 février :
- Mise en place et nettoyage de la parcelle
- Décroustement de la couche supérieure du terrain
- Fouilles préventives
- Pose du géotextile
- Réalisation de la couche de forme (empièchement 0/20)

Les travaux réalisés depuis :

- Réalisation de la couche de revêtement en grave calcaire
- .....

Décembre 2023 – travaux préparatoires



Mars 2024 – mise en œuvre du revêtement



Le tronçon en cours de réalisation est représenté ici en violet. Il intègre le chemin creux entre la route au Nord de la parcelle Bellan et l'aire de picnic, et une partie du tracé longeant le sud de la parcelle Bellan.

Un arrêt des travaux est pour le moment marqué, afin de permettre le travail de réflexion pour la mise en valeur des fouilles archéologiques et notamment le mausolée représentant la découverte majeure du site.



#### ❖ Mise en valeur du patrimoine archéologique

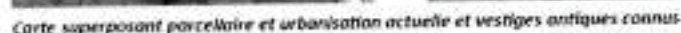
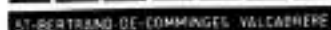
Le 21 mars s'est tenue une réunion technique sur le thème de la mise en valeur du patrimoine archéologique,

Présents: Jean verdier mairie de Valcabrère, Sandy Gualandy SRA, Alain Guglielmetti DREAL, Josabeth Millereux CD31 / DAPC, Perrine CD31 / DAPC, Thierry Choron HGI, Stephane Van Andringa CAUE

Excusés: CRMH, UDAP, Ingrid Leduc CD31 / DAPC, Marie-Claire Uchan Saint Bertrand de Comminges

Ordre du jour

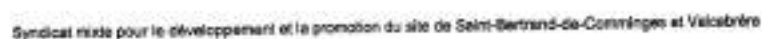
- Le patrimoine archéologique du site (identification, localisation, ...)
- Le projet de remise à niveau sanitaire et scientifique
- L'avancement du projet de PCE
- La conciliation entre la mise en valeur patrimoniale et touristique du site et ses contraintes et enjeux



monuments antiques visibles actuellement

extension connue de la ville antique hors suburbium. Les investigations en cours tendent à étendre ce périmètre.

A cette carte, il faut ajouter les mausolées sur la parcelle acquise par le département + mur de soutènement en bord de Garonne



- Le projet de remise à niveau sanitaire et scientifique

Sandy Gualandy a expliqué que les services de l'Etat ont pour mission la restauration et la cristallisation du temple du forum et du macellum, la restauration des mosaïques. Il n'y aura pas d'intervention sur les terres du nord.

Suite à ces opérations, il est envisagé de proposer un transfert de propriété au CD31.

Il est à souligner qu'on s'interroge sur l'état sanitaire des éléments archéologiques qui sont sur des parcelles privées comme le camp militaire et le mur de soutènement en bord de Garonne.

- L'avancement du projet de Pôle de Conservation et d'Etude

L'étude de faisabilité est en cours de réalisation par le bureau d'étude Mott MacDonald. Elle devrait être finalisée pour la fin de l'année. Alain Guglielmetti invite à une réflexion sur le lieu d'implantation du bâtiment.

- La conciliation entre la mise en valeur patrimoniale et touristique du site et ses contraintes et enjeux

Comme défini dans le schéma directeur, il est important de concilier vie locale et tourisme, notamment le foncier agricole. Cette valorisation ne devra pas s'étendre, proposer un cheminement doux d'une « station » à l'autre où le récit scientifique sert l'élément d'animation.

#### ❖ Le renouvellement du Comité scientifique

La composition du conseil scientifique avait été réalisée en 2021.

Il s'est réuni en mai 2021 sur deux journées. Cette 1ère rencontre a permis de définir des axes de recherches en vue de la réécriture du projet culturel et scientifique du site de Saint-Bertrand Valcabrère.

Les échanges ont révélé aussi la nécessité d'une nouvelle composition du comité scientifique afin de renouveler la vision du site mais également d'être en adéquation avec les nouveaux axes scientifiques induits par les fouilles en cours.

La constitution de ces comités doit impliquer non seulement les acteurs scientifiques du territoire en archéologie, anthropologie et recherches scientifiques (recherches archéologiques) mais également des directeurs de musées de sites français et étrangers, des spécialistes de certaines périodes historiques (protohistoire, Antiquité, transition Antiquité tardive – Haut Moyen Age, Moyen Age central), des paysagistes, des géographes, géomorphologues et d'architectes ayant une vue d'ensemble.

De plus, depuis cette dernière réunion, certaines personnes ont changé de fonction ou sont partis à la retraite. Et le Président, François Quantin ne souhaite plus exercer cette fonction.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une réflexion sur une nouvelle composition du comité scientifique

#### ❖ Aménagement du parcours de visite de la Cathédrale

Depuis 2021, une proposition de changement du parcours de visite de la cathédrale et de déplacement du point de vente aux Olivétains, a été construite avec le Syndicat, les communes et les Olivétains.



La commune est le maître d'ouvrage de ce dossier. Aussi, Mme Uchar, a transmis les demandes de subventions au Conseil départemental et à la Région sur la base de cette proposition accompagnée des devis d'entreprises actualisés fin 2022.  
Cet été, le CRMH a émis la demande auprès de la commune que les travaux d'aménagement du parcours de visite soient pilotés par un architecte du patrimoine.

Pour aider la commune dans cette démarche, **Haute-Garonne Ingénierie a travaillé sur les documents de consultation et suivra les réponses des candidats.**

**Une analyse sera proposée** à l'issue du délai de consultation. La commune de St Bertrand pourra ainsi procéder au choix du candidat retenu.

La consultation a été lancée le **18 Mars dernier**. Les candidats ont **jusqu'au 22 Avril** prochain pour répondre.

3 cabinets ont été consultés :

- Barthélémy DUMONS
- Rémi PAPILLAULT
- Olivier PRAX

L'enjeu est de réaliser les travaux pour une mise en œuvre du nouveau parcours de visite en 2025.

### **C - Décisions du Syndicat**

#### **❖ Compte De Gestion 2023 (CDG)**

Le CDG est un document établi par le comptable public qui retrace les opérations budgétaires de la collectivité et comporte :

- une balance générale de tous les comptes au trésor
- un bilan comptable retraçant l'actif et le passif de la collectivité

Sur l'exercice 2023, le CDG, après contrôle des écritures, présente :

- en section de fonctionnement :  
en dépense : 8 800.49 €  
en recette : 0 €  
Soit un déficit de 8 800.49 €

- en section d'investissement :  
en dépense : 14 781.60 €  
en recette : 2 176.91 €  
Soit un déficit de 12 604.69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice comptable 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière de Bagnère-de-Luchon, et que ces opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame la Présidente et les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière,

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par la Trésorière, est conforme au Compte Administratif du Budget Principal du SMO pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrère

➤ Le comité syndical décide :

- D'approuver le Compte De Gestion 2023 ;
- De n'émettre aucune observation, ni réserve sur le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, annexé à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer le Compte De Gestion 2023

❖ Compte Administratif 2023 (CA)

Le CA est établi après clôture de l'exercice à la suite de la journée complémentaire (au 31/01/N+1). Il rapproche les prévisions du budget aux réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Pour l'exercice 2023, le syndicat a équilibré le budget avec le report de résultat de l'année précédente. Par conséquent, aucune participation n'a été appelée aux membres.

En fonctionnement, la gestion du syndicat se résume au paiement du forfait de mise à disposition de service du Département de la Haute-Garonne, la cotisation à l'Agence Technique Départementale pour son assistance en matière de comptabilité, informatique, juridique, etc.. et la maintenance du logiciel de gestion financière. Ces deux dernières dépenses, ont été payées pour 2 exercices (2022 et 2023) faute de réception des factures 2022.

Aussi, le syndicat a versé une subvention à l'Agence Française des Chemins de Compostelle pour la venue d'une conférencière sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges.

En investissement, une partie des dépenses relatives à l'AMO pour un total de 13 740 € a été réalisée dans le cadre du marché sur l'assistance pour les travaux de valorisation du site. Nous avons également une dépense relative à l'acquisition d'une nouvelle version du logiciel financier.

Quant aux crédits relatifs aux travaux de création du Local d'accueil à Valcabrière et la réfection des sanitaires à Saint-Bertrand-de-Comminges, ils n'ont pas pu être consommés en 2023. En effet, la convention de mise à disposition de biens signée entre ces deux communes membres et le syndicat a fait l'objet d'un rejet de la part du comptable public. Le syndicat n'ayant pas la propriété des biens sur lesquels les travaux seront réalisés et devant restituer les biens après travaux, la notion de "mise à disposition de biens" n'est pas adéquate. Il s'agit de travaux qui s'inscrivent dans un chapitre spécifique d'opérations sous mandat (458).

Par conséquent, ces crédits seront réinscrits sur l'exercice 2024.

En résumé, on constate, sur l'exercice 2023, un déficit sur les deux sections comme suit :

|                       | Dépenses  | Recettes | Résultat exercice 2023 |
|-----------------------|-----------|----------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 8 800,49  | 0,00     | -8 800,49              |
| <b>Investissement</b> | 14 781,60 | 2 176,91 | -12 604,69             |

Ci-dessous le Compte Administratif 2023 en détail :

- En fonctionnement

| Chapitre                             | Dépenses de fonctionnement                     | VOTE 2023  | CA 2023  | Chapitre                             | Recettes de fonctionnement         | VOTE 2023  | CA 2023 |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|------------|----------|--------------------------------------|------------------------------------|------------|---------|
| 011                                  | Charges à caractère général                    | 12 000,00  | 2 721,20 | 002                                  | Résultat de fonctionnement reporté | 668 035,97 | 0,00    |
|                                      | Prestations de services                        | 11 340,00  | 970,00   |                                      |                                    |            |         |
|                                      | Maintenance logiciel de gestion financière     | 660,00     | 979,20   |                                      |                                    |            |         |
|                                      | annonces et insertions                         | 0,00       | 180,00   |                                      |                                    |            |         |
|                                      | réceptions                                     | 0,00       | 552,00   |                                      |                                    |            |         |
| 012                                  | Charges de personnel                           | 5 000,00   | 5 000,00 |                                      |                                    |            |         |
|                                      | Mise à disposition de services du CDB1         | 5 000,00   | 5 000,00 |                                      |                                    |            |         |
| 022                                  | Dépenses imprévues                             | 1 350,00   | 0,00     |                                      |                                    |            |         |
| 042                                  | Dotations aux amortissement                    | 0,00       | 0,00     |                                      |                                    |            |         |
|                                      | Dotations aux amortissement                    | 0          | 0        |                                      |                                    |            |         |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante             | 1 089,00   | 1 079,29 | 74                                   | Dotations et participations        | 0,00       | 0,00    |
|                                      | Cotisation ATDB1                               | 89         | 178      |                                      | participation département          |            |         |
|                                      | Abonnement pour l'accès au logiciel de gestion | 600,00     | 501,29   |                                      | participation communes membres     |            |         |
|                                      | financière en SaaS                             |            |          |                                      |                                    |            |         |
|                                      | Subvention à l'Agence Française des Chemins de | 400,00     | 400,00   |                                      |                                    |            |         |
|                                      | Compostel                                      |            |          |                                      |                                    |            |         |
| 023                                  | Virement à la section d'investissement         | 648 596,97 | 0,00     |                                      |                                    |            |         |
| Total des dépenses de fonctionnement |                                                | 668 035,97 | 8 800,49 | Total des recettes de fonctionnement |                                    | 668 035,97 | 0,00    |

- En investissement

| Chapitre                            | Dépenses d'investissement                          | VOTE 2023  | CA 2023   | Chapitre                            | Recettes d'investissement                | VOTE 2023  | CA 2023  |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------|------------|-----------|-------------------------------------|------------------------------------------|------------|----------|
| 001                                 | Résultat d'investissement reporté                  | 1 039,31   | 0,00      | 021                                 | Virement de la section de fonctionnement | 648 596,97 |          |
|                                     | Besoin de financement 2022                         | 1 039,31   | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (hors 204)           | 137 937,60 | 14 781,60 | 10                                  | Excédent de fonctionnement capitalisé    | 2 176,91   | 2 176,91 |
|                                     | AMO et annonce marché public                       | 136 800,00 | 13 740,00 |                                     |                                          |            |          |
|                                     | Acquisition nouvelle version logiciel de gestion   | 1 137,60   | 1 041,60  |                                     |                                          |            |          |
|                                     | financière (reports)                               |            |           |                                     |                                          |            |          |
| 23                                  | Immobilisations en cours                           | 466 466,65 | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
|                                     | Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et services   | 26 400,00  | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
|                                     | complémentaires                                    |            |           |                                     |                                          |            |          |
|                                     | Travaux d'accessibilité et reprise qualitative des | 78 000,00  | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
|                                     | sanitaires du cloître                              |            |           |                                     |                                          |            |          |
|                                     | Travaux de l'accueil à Saint-Just                  | 78 000,00  | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
|                                     | Divers                                             | 284 066,65 | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
| 020                                 | Dépenses imprévues                                 | 45 330,32  | 0,00      |                                     |                                          |            |          |
| Total des dépenses d'investissement |                                                    | 650 773,88 | 14 781,60 | Total des recettes d'investissement |                                          | 650 773,88 | 2 176,91 |

Soit pour l'année 2023, avec les reports des exercices antérieurs et le solde des Restes A éaliser, les résultats définitifs suivants :

- Excédent de fonctionnement de 659 235,48 € et
- Un besoin de financement 2023 de 13 644 €

Ces résultats sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice.

Madame Vezat-Baronia, Présidente du syndicat, quitte la salle, Patrice Rival soumet le compte administratif 2023 au vote du Comité syndical.



## HAUTE-GARONNE Patrimoine

ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

Le comité syndical décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du budget principal du Syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère pour l'année 2023 qui est annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessus,
- De charger Madame la Présidente de transmettre le Compte Administratif 2023 à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Trésorière de Bagnères-de-Luchon.

Madame Vezat-Baronia réintègre la salle, prend connaissance du vote. Elle remercie le comité syndical pour la confiance renouvelée.

### ❖ Affectation du résultat 2023

Sur l'exercice 2023, on constate :

En fonctionnement :

Un résultat 2023 en fonctionnement de – 8 800.49 €

Un résultat reporté 2022 de 668 035.97 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé 2023 de 659 235.48 €

En investissement :

Un résultat 2023 en investissement de – 12 604.69 €

Un solde de Restes A réaliser de 0 €

Un résultat reporté 2022 de – 1 039.31 €

Soit un besoin de financement 2023 de 13 644 € (12 604.69 + 1 039.31)

Il convient d'affecter l'excédent cumulé 2023 le selon l'article R 2311-12 du

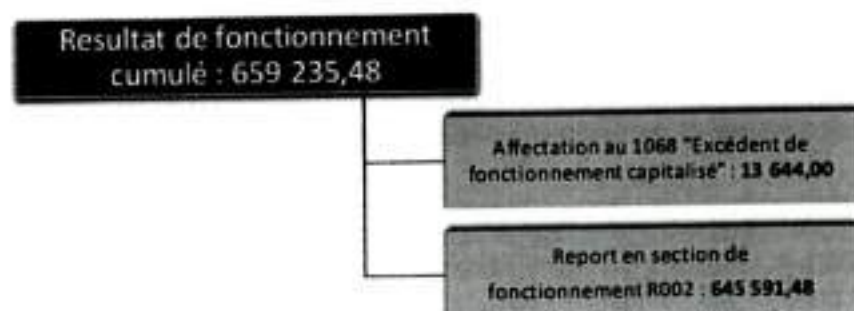
CGCT comme suit :



|                                         |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement              | 8 800,49          |
| Recettes fonctionnement                 | 0,00              |
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>  | <b>-8 800,49</b>  |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022 | 668 035,97        |
| <b>Résultat fonctionnement cumulé</b>   | <b>659 235,48</b> |

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement                       | 14 781,60         |
| Recettes d'investissement                       | 2 176,91          |
| <b>Résultat d'investissement 2023</b>           | <b>-12 604,69</b> |
| RAR                                             | 0,00              |
| <b>Résultat d'investissement 2023 après RAR</b> | <b>-12 604,69</b> |
| Résultat d'investissement reporté 2022          | -1 039,31         |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>         | <b>-13 644,00</b> |

Soit un besoin de financement 2023 de : **13 644,00**



➤ Le comité syndical décide :

- D'approuver l'affectation du résultat 2023 comme proposé ci-dessus à savoir affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 13 644 € pour couvrir le besoin de financement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et reporter au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » recettes 645 591.48 €,
- D'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Budget Primitif 2024 (BP)

Conformément aux orientations annoncées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 29 février 2024, le Budget Primitif 2024 a été élaboré avec la reprise du résultat de l'exercice précédent après couverture du besoin de financement 2023.

Le budget en fonctionnement est de 645 591.48 € et en investissement de 1 158 101.96 € (*virement de section à section compris*).

Dans le cadre de la gestion courante du syndicat les dépenses identifiées ci-dessous sont à prévoir :

- Convention de mise à disposition de services par le Département comprenant une contribution forfaitaire dont le plafond est fixé à 5 000 €
- Cotisation à l'ATD31 selon le barème d'adhésion (37 € + 13 € par collectivité membre)
- Abonnement pour l'accès en ligne du logiciel de gestion financière pour 2 200 €
- Fournitures et prestations de services pour 65 500 €

- Dotations aux amortissements pour 521 €

De nouvelles dépenses sont également à inscrire dans le futur budget de fonctionnement du syndicat et portent sur la création d'un site Internet (600 €) et l'achat d'un certificat électronique pour la Présidente dans le cadre de la mise en place du l-parapheur (372 €)

En investissement, l'inscription d'un chapitre d'opérations sous mandat(\*) est prévue. Y sont recensées toutes les dépenses relatives à la création du nouveau local d'accueil à Valcabrère et la réfection des sanitaires à Saint-Bertrand-de-Comminges, l'AMO sur la valorisation du site et des opérations diverses pour un montant total de 558 887.48 €.

Conformément à la réglementation sur la publication des actes, l'acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité est nécessaire et représente un coût 1 683 €. Une inscription de 25 000 € en immobilisation corporelle est proposée pour d'éventuels équipements pour le compte du syndicat.

(\*) Les opérations sous mandat : le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 porte dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités locales en application des articles L. 1611-7 du CGCT. Tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public du mandant auquel sont transmis les projets de documents contractuels.

L'instruction NOR : ECFE1704988J du 09 février 2017 relatives aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et dépenses a pour objet de préciser les modalités d'applications des articles L 1611-7 et I 1611-7-1 du CGCT

Les comptes 4581/4582 (comptes budgétaires) enregistrent les opérations sous mandats. Ces écritures doivent être équilibrées à l'achèvement des travaux et doivent représenter en :

- Dépenses : autant d'opérations que de travaux/études possibles
- Recettes : le financement des collectivités pour lesquelles le mandataire effectue les travaux et les éventuels financements de ces travaux/études.

Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité mandataire à la collectivité mandante.

Le SMO pour le développement et la promotion du Site de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrère effectuera ces travaux sans contrepartie financière des communes mandantes.

Par conséquent, pour équilibrer ces opérations sous mandats, il est proposé d'inscrire une subvention en nature en dépense d'investissement et une recette d'investissement sur le chapitre d'ordre d'opérations patrimoniales pour le même montant que les travaux et études prévus soit 558 887.48 €.

Remarque : courant l'année 2024, si des subventions sont attribuées pour financer ces travaux et études, une Décision Modificative sera proposée pour réduire le montant de la subvention en nature que le Syndicat aura inscrit au BP.

A l'achèvement des travaux, les communes de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrère devront inscrire une écriture d'ordre budgétaire :

- En dépenses au chapitre 041 « opérations patrimoniales compte 213... « immobilisations corporelles – constructions ... » pour le montant total des travaux
- En recettes au même chapitre d'opérations patrimoniales au compte 13258 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres groupements » pour le même montant.



En tenant compte des éléments précédents, l'équilibre du budget 2024 est représenté dans le tableau suivant :

- En fonctionnement

| Chapitre                             | Dépenses de fonctionnement                                        | BP 2024    | Chapitre                             | Recettes de fonctionnement         | BP 2024    |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------|------------------------------------|------------|
| 011                                  | Charges à caractère général                                       | 65 500,00  | 002                                  | Résultat de fonctionnement reporté | 645 591,48 |
|                                      | Fournitures administratives                                       | 500,00     |                                      |                                    |            |
|                                      | Prestations de service                                            | 65 000,00  |                                      |                                    |            |
| 012                                  | Charges de personnel                                              | 5 000,00   |                                      |                                    |            |
|                                      | Mise à disposition de service (forfait)                           | 5 000,00   |                                      |                                    |            |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante                                | 3 261,00   |                                      |                                    |            |
|                                      | Adhésion ATD31                                                    | 89,00      |                                      |                                    |            |
|                                      | Abonnement pour l'accès en SaaS du logiciel de gestion financière | 2 200,00   |                                      |                                    |            |
|                                      | Création site Internet (passif)                                   | 600,00     |                                      |                                    |            |
|                                      | Certificat électronique i-parapheur                               | 372,00     |                                      |                                    |            |
| 042                                  | Opérations d'ordre de transfert entre sections                    | 521,00     |                                      |                                    |            |
|                                      | Dotations aux amortissements                                      | 521,00     |                                      |                                    |            |
| 023                                  | Virement à la section d'investissement                            | 571 309,48 |                                      |                                    |            |
| Total des dépenses de fonctionnement |                                                                   | 645 591,48 | Total des recettes de fonctionnement |                                    | 645 591,48 |

- En investissement

| Chapitre                            | Dépenses d'investissement                                                                        | BP 2024      | Chapitre                            | Recettes d'investissement                      | BP 2024      |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|--------------|
| 001                                 | Résultat d'investissement reporté                                                                | 13 644,00    | 021                                 | Virement de la section de fonctionnement       | 571 309,48   |
|                                     | Besoin de financement 2023                                                                       | 13 644,00    | 1068                                | Excédent de fonctionnement capitalisé          | 13 644,00    |
| 041                                 | Opérations patrimoniales                                                                         | 558 887,48   | 040                                 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 521,00       |
|                                     | Subventions d'équipements versées aux organismes publics sur bâtiments et installations (204412) | 558 887,48   | 041                                 | Dotations aux amortissements                   | 521,00       |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (hors 204)                                                         | 1 683,00     |                                     | Opérations patrimoniales                       | 558 887,48   |
|                                     | Acquisition logicielle de télétransmission des actes                                             | 1 683,00     |                                     | Opérations sous mandat (4582)                  | 558 887,48   |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                                                                      | 25 000,00    | 20                                  | Immobilisations incorporelles (hors 204)       | 13 740,00    |
|                                     | Equipements                                                                                      | 25 000,00    |                                     | Annulation de mandats sur exercice antérieur   | 13 740,00    |
| 4581                                | Opérations sous mandat                                                                           | 558 887,48   |                                     |                                                |              |
|                                     | Publication marchés publics                                                                      | 1 000,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Valorisation du site de SBV                                                                      | 112 000,00   |                                     |                                                |              |
|                                     | Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO)                                                              | 28 260,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Maîtrise d'Œuvre (MO)                                                                            | 70 000,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Réimputation des dépenses d'AMD 2023                                                             | 13 740,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Réfection des sanitaires                                                                         | 90 404,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Maîtrise d'Œuvre (MO)                                                                            | 10 680,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Contrôle Technique                                                                               | 5 772,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Sécurité et Protection de la Santé (SPS)                                                         | 4 992,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Relèvement topographique                                                                         | 960,00       |                                     |                                                |              |
|                                     | Travaux                                                                                          | 68 000,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Local d'accueil                                                                                  | 225 024,80   |                                     |                                                |              |
|                                     | Maîtrise d'Œuvre (MO)                                                                            | 28 852,80    |                                     |                                                |              |
|                                     | Contrôle Technique                                                                               | 5 772,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Sécurité et Protection de la Santé (SPS)                                                         | 4 992,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Relèvement topographique                                                                         | 1 440,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Diagnostic amiante, etc.                                                                         | 190,00       |                                     |                                                |              |
|                                     | Démontage des joints des fenêtres/porte d'entrée                                                 | 10 000,00    |                                     |                                                |              |
|                                     | Etude du sol pour assainissement                                                                 | 3 528,00     |                                     |                                                |              |
|                                     | Etude de la cuve                                                                                 | 250,00       |                                     |                                                |              |
|                                     | Travaux                                                                                          | 170 000,00   |                                     |                                                |              |
|                                     | Opérations sous mandat diverses                                                                  | 130 458,68   |                                     |                                                |              |
| Total des dépenses d'investissement |                                                                                                  | 1 158 101,96 | Total des recettes d'investissement |                                                | 1 158 101,96 |

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

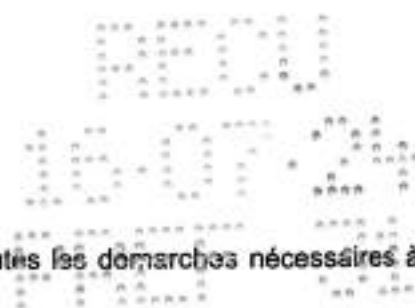
Vu la délibération n°2023/10/12 – 04 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024/02/29 – 04 du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu la délibération n°2024/02/29 – 05 du 29 février 2024 relative au Règlement Budgétaire et Financier  
Considérant l'approbation du compte de gestion, l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 lors de la séance du Comité Syndical du 04 avril 2023,

Le comité syndical décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération



- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

❖ **Mode de gestion des amortissements et fixation leur durée**

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements\* des immobilisations. Le changement principal opéré par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations concerne la date de démarrage de celui-ci. Elle sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est proposé que ce soit la date de mandatement qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de communes de 3 500 habitants et plus, constituent des dépenses obligatoires,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les règles applicables aux amortissements des communes et groupements de communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération numéro 2023/10/12-04 du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget du Syndicat Mixte,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté en date du 29 février 2024 (délibération n°2024/02/29 - 05),

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

- Le comité syndical décide :
  - D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis,
  - De fixer les durées d'amortissement par catégories de biens conformément au tableau joint en annexe à cette délibération,
  - De fixer le seuil de biens de faible valeur à 500 € TTC,

- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et d'amortir ces biens sur une année au cours de l'exercice suivant l'acquisition,
- De charger Madame la Présidente de transmettre la présente délibération à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens et au Comptable de la collectivité, Madame la trésorière de Bagnères-de-Luchon.

❖ **Règlement intérieur pour la tenue des séances à distance en visioconférence**

Pendant la crise sanitaire, la faculté d'utiliser la visioconférence a été élargie à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements par ordonnance. Néanmoins, le dispositif a pris fin le 31 juillet 2022.

L'article L5211-11-1 du CGCT visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, «*dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le/la président.e peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient en plusieurs lieux par visioconférence* »

Il est attendu que les statuts ou un règlement intérieur de l'organe délibérant concerné fixent les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.

A noter qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point à l'ordre du jour en question sera reporté à une séance ultérieure. Le vote en question ne peut alors se tenir par voie dématérialisée, ne permettant pas via les solutions techniques utilisées de conserver les votes secrets (article 8)

D'autre part, les points suivants ne pourront faire l'objet d'un vote au cours d'une séance dont des membres participeraient en visioconférence (article 9) :

- l'élection du président et du bureau
- le vote du budget primitif,
- l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- la désignation des délégués de l'EPCI aux divers organismes extérieurs, (article L.2121-33 du CGCT).

Le comité syndical décide:

- D'adopter le règlement intérieur fixant l'organisation des séances à distance des assemblées consultatives et délibérantes par visioconférence joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement intérieur.

**D. POINTS DIVERS**

Présentation du programme de la saison 2024 du musée archéologique (annexe)

Présentation du programme de la saison 2024 des Olivetains par Nathalie Pique (annexe)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 15h30.

**La Présidente**

**Mme Vezat-Baronia**

